



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2016

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Juin 2016

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 25

Absents : 4

Pouvoirs : 3

L'an 2016, le mercredi 29 juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 juin 2016.

Sont présents : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI, M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE, Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absent sans procuration : M. Régis ARMENICO (arrivé après le vote du point n°1)

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Ghislaine GUY	Régine LEMAITRE
Anthony MOTOT	Claude MARTINELLI
Paula EIDENWEIL	Nadine POURCIN

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En présence Madame le Maire demande d'observer une minute de silence en hommage aux attentats d'Orlando, d'Istanbul et à l'assassinat des 2 policiers.

Madame le Maire fait ensuite lecture du courrier n°004616 de Monsieur le Préfet relatif à la vigilance face à la menace terroriste.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, désigne, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Madame Mireille BREMOND est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 18 MAI 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Approuve** le compte-rendu des délibérations du 18 Mai 2016.

1-DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE ET DE SON SUPPLEANT AUPRES DE LA CLECT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat pour les plages.

Le conseil de métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 28 avril 2016, sur les modalités de création et de composition de la CLECT.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à l'occasion de chaque transfert de compétence « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil dispose d'au moins un représentant ».

La CLECT a pour mission de proposer, pour chaque commune membre, une évaluation du coût net du transfert à la métropole des attributions visées ci-avant et de toute autre attribution dont le transfert ou la restitution viendrait à être envisagé.

Cette démarche d'évaluation devra témoigner de la plus grande transparence et s'effectuer dans le respect des principes de sincérité et d'équité afin d'aboutir tant pour les communes que pour la métropole, à un résultat financièrement juste et soutenable. Elle implique la mise en œuvre d'un dialogue de qualité associant les maires, la métropole et ses territoires et leurs services respectifs.

Son enjeu est de parvenir à garantir l'efficacité des moyens consacrés au profit d'une coopération métropolitaine désormais renforcée, en prenant en considération les réalités locales et les enjeux de la métropole. Elle contribuera à nouer, dans la confiance, les relations de collaboration synergique qui feront la métropole de demain.

La commission devra ainsi arrêter une méthodologie d'évaluation juste et adaptée à chaque compétence et évaluer progressivement les coûts nets des prérogatives transférées d'ici la fin de l'année 2017, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2018.

C'est au regard des travaux préparatoires de cette commission qu'il appartiendra au Conseil de la Métropole et aux conseils municipaux de décider, par délibérations concordantes, le cas échéant à la majorité qualifiée, du montant révisé des attributions de compensation qu'il incombera à la Métropole Aix-Marseille-Provence de verser aux communes à partir de l'exercice 2018.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération HN008-28/04/16 prévoit la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Dans cette perspective il convient que le conseil municipal procède à ces désignations.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

Par 4 voix contre : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT

- **Désigne** Mme Hélène GENTE représentante titulaire de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- **Désigne** M. Michel MARTIN représentant suppléant de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution

Arrivée de M R.ARMENICO après le vote du point n°1

2-INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine bâti et des paysages, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme.

Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

Zones protégées :

- ◆ implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- ◆ inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- ◆ située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- ◆ située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration,
- ◆ située dans un site inscrit ou classé,
- ◆ identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme.

Ou lorsque la construction est située hors des zones protégées, dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

Sont notamment exemptées de permis de démolir au titre de l'article R.421-29 du code de l'urbanisme:

Zones exemptées :

- ◆ les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- ◆ les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- ◆ les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,
- ◆ les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière,
- ◆ les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Il convient d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT.

- **Institue** le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées et exemptées citées ci-dessus.

3-ACQUISITION D'UNE PARCELLE MITOYENNE A LA COOPERATIVE AGRICOLE POUR L'EURO SYMBOLIQUE

La commune a adhéré à la convention cadre et multi-sites entre l'Etablissement Public Foncier et AgglopoLe Provence par délibération du 20 mai 2015. Elle représente un outil de maîtrise foncière afin de pallier notamment au manque de logements sociaux sur le territoire.

Cette convention a permis l'acquisition par l'EPF, par acte notarié du 17 décembre 2015, de la coopérative agricole située Avenue Charles de Gaulle, la Confrérie à Mallemort constituée des parcelles cadastrées section D 653 et D 655 dans le but d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Une parcelle enclavée entre les parcelles D 653 et D 655 cadastrée section D 654, d'une contenance de 37ca, appartient actuellement au Département des Bouches du Rhône.

La commune se propose donc de l'acquérir afin d'intégrer ce foncier à un projet global de réalisation de logements sociaux conduit par l'EPF PACA.

Un accord a été conclu avec le Département. Ce dernier accepte par courrier du 20 octobre 2015, de céder à la commune cette parcelle à l'euro symbolique dans le cadre d'une opération d'intérêt général pour la construction de logements sociaux.

Le bien acquis fera l'objet d'une cession avec l'EPF PACA pour un bailleur social qui sera retenu sur le projet.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Valide** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section D 654 d'une contenance de 37ca destinée à la réalisation de constructions de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'intérêt général

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4-VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DE LA PARCELLE C 2954

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section C 5781 souhaite acquérir une bande terrain représentant environ 5m², issue de la parcelle cadastrée section C 2954 appartenant à la commune, afin de clôturer sa propriété.

Cette acquisition permettrait une unité foncière cohérente avec la topographie du terrain.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Eric BRUCHET

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Approuve** la vente du détachement de terrain communal issu de la parcelle cadastrée section C 2954 pour un montant de **400 € HT** payable à la signature de l'acte ;
- **Dit** que les frais de notaire et l'élaboration des documents d'arpentage seront à la charge du demandeur ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document utile.

5-CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT AU TITRE 2016

Le Département accorde des aides financières et des mesures d'accompagnement social aux personnes éprouvant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement adapté par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. En effet, les aides financières attribuées reposent sur les crédits réservés par le Département dans son budget annuel et les contributions des autres financeurs.

L'adhésion de la commune permet une augmentation de la dotation du FSL pour l'année 2016 et facilite le renforcement de la politique d'insertion, en développant notamment les aides individuelles aux ménages.

Cette participation volontaire est calculée sur la base de 0,30 €/ habitant selon le dernier recensement de la population ; soit une dépense de $0,30 \times 6\ 188 \text{ habitants} = \mathbf{1\ 856,40\ €}$

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mireille BREMOND

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Valide** la participation de la commune sur la base financière prévue ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6-ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE POUR UNE MISE EN ŒUVRE D'UNE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE EN CIRCUIT COURT.

La collectivité a fait le choix de dynamiser le service restauration en direction d'un public scolaire dans un premier temps (production de 650 repas par jour) par l'embauche d'un diététicien, responsable du service, depuis le mois de janvier 2016. Plusieurs axes de travail ont été définis et mis en application :

Axe 1 : Modernisation de la cuisine centrale et de son matériel vétuste et, pour partie, non adapté à la montée en charge de la production, afin d'en garantir la sécurité sanitaire et satisfaire aux obligations de résultat du Plan de Maîtrise Sanitaire.

Axe 2 : Amélioration qualitative des produits utilisés. Les viandes ainsi que les fruits et légumes sont désormais quasi-exclusivement achetés frais. Nous avons intégré ces derniers mois une composante de menu en Bio, chaque jour. Par ailleurs, du pain aux céréales est proposé trois fois par semaine. Les pièces relatives au marché alimentaire sont en cours de rédaction pour publication prochainement, pour une durée de 12 mois (besoin d'un renouvellement d'ici 2018).

Axe 3 : Prise en compte des conséquences environnementales de par l'approvisionnement en fruits et légumes Bio de la commune de Mallemort. L'objectif étant que l'ensemble du besoin en fruits et légumes soit bio et de la commune d'ici janvier 2017. Nous avons par ailleurs intégré de la vaisselle durable en remplacement des barquettes plastique jusqu'alors utilisées afin de réduire nos déchets. De la même manière, le service restauration s'est impliqué dans la lutte contre le gaspillage alimentaire par une série de mesures concernant les restes de production et surtout, les retours de plateaux.

Axe 4 : Communication et actions pédagogiques dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires notamment, par l'intervention du diététicien, responsable du service à raison d'une heure par semaine, auprès de l'ensemble des groupes d'élèves pour chaque session. Une voie de communication supplémentaire a été créée en direction des parents d'élève, par la publication d'un bulletin de la restauration mensuel reprenant des notions essentielles en accompagnement des menus. Par ailleurs, l'ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement) a publié un appel à candidature pour deux accompagnements experts dans la mise en œuvre d'une restauration durable

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Intègre** les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics de restauration collective ;
- **Valide** la mise en place d'une politique globale durable et d'approvisionnement en circuits-courts de proximité.

- **7- RECRUTEMENT D'INTERVENANTS EXTERIEURS NAP**

Les collectivités territoriales peuvent répondre aux besoins d'intervenants pour la réalisation d'activités périscolaires de différentes manières.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au PEDT et portant sur l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires,

Considérant l'intérêt général et social que représente la mise en place des nouvelles activités périscolaires,

Considérant que des agents communaux vont intervenir mais que la commune aura recours à des intervenants extérieurs pour la mise en place d'activités spécifiques à la rentrée 2016/2017,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de recruter des intervenants extérieurs et d'en fixer les modalités de financement suivantes :

➤ **Enseignants**

Leur rémunération au titre d'activités périscolaires est fixée par les décrets n° 66-787 du 14 octobre 1966, n°82-979 du 19 novembre 1982, n°2010-761 du 7 juillet 2010 et l'arrêté du 11 janvier 1985, établissant un taux horaire fixe maximum compris entre 19,45 € et 24,04€ brut.

Une demi-heure supplémentaire par intervention sera accordée au titre de la préparation des activités.

➤ **Intervenants d'associations ou auto-entrepreneurs**

Des conventions de partenariat seront établies, les interventions seront facturées par le prestataire selon un taux horaire compris entre 20.00€ et 40.00€ brut (charges comprises), en fonction de la qualification des intervenants. Les intervenants seront tenus d'effectuer les déclarations et les versements de leurs cotisations à l'URSSAF.

➤ **Contractuels de droit public** (en fonction du niveau de diplôme et/ou de l'expérience professionnelle). Du temps de préparation sera ajouté en fonction de l'activité proposée.

- Professeurs d'enseignement artistique : Catégorie A - Echelon 9 soit IB 801 – IM 658 - Brut 20.08€/h
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique : Catégorie B - Echelon 13 soit IB 576 – IM 486 - Brut 14.83€/h
- Educateurs des activités physiques et sportives : Catégorie B – Echelon 13 soit IB 576 – IM 486 - Brut 14.83€/h
- Opérateur des activités physiques et sportives : Catégorie C – Echelle 4 – Echelon 12 soit IB 432 – IM 382 - Brut 11.66€/h

- Animateur : Catégorie B - Echelon 13 soit IB 576 – IM 486 - Brut 14.83€/h
- Adjoint d'animation : Catégorie C - Echelle 3 – Echelon 11 soit IB 400 – IM 363 - Brut 11.08€/h
- **Contractuels de droit privé** (Emploi aidé de type Emploi d'avenir ou CAE)
Des conventions seront signées avec la Mission Locale ou Pôle Emploi et ils seront rémunérés au SMIC horaire.
- **Bénévoles**
Ils auront le statut de collaborateur occasionnel sans rémunération.
- **Etudiants**
Des conventions de stage seront établies et une gratification sera versée conformément au décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.
Le montant de la gratification s'élève à 3.60€/h soit pour une présence de 35h par semaine : 554.40€/mois.
- **Intervenants de la réserve citoyenne**
La participation à des activités au titre de la réserve citoyenne n'ouvre droit à aucune indemnité ou allocation.
- **Intervenants du service civique**
Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, l'engagement est d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général d'une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures. Une indemnité est versée, prise en charge par l'Etat (467,34€) et par la structure d'accueil (106,31€).
- **Vacataires**
Ils seront nommés par arrêté du Maire, conformément à la délibération n°48-2014 du 11 juin 2014 et seront rémunérés au taux horaire de 26.90€ brut, le temps de préparation étant inclus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Françoise CHEROUTE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

8-CREATION D'EMPLOIS

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Lorsqu'il s'agit de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique est nécessaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 novembre 2015 et pour répondre à l'éventualité d'un recrutement prévu initialement en catégorie B pour le poste de responsable des finances et de la commande publique, ainsi que pour permettre de nommer des agents contractuels stagiaires et des changements de filière suite à la réussite au concours d'ATSEM, Madame le Maire propose de :

- De créer 1 emploi dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux à temps complet,
- De créer 1 emploi d'Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à temps complet,
- De créer 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet,
- De créer 2 emplois d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet,
- De créer 1 emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT,

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

9-UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Les véhicules dits de service sont les véhicules que les agents de la Commune peuvent utiliser pour les besoins du service. Il convient aujourd'hui de réglementer et formaliser l'usage des véhicules de service au moyen d'un règlement intérieur portant organisation générale et remisage à domicile.

1- Le véhicule de service

Tout agent municipal peut se voir confier un véhicule de service, en raison des nécessités de ses fonctions, pour des raisons de contraintes horaires ou d'interventions.

Il convient de rappeler que la règle générale d'utilisation d'un véhicule municipal est soumise à l'autorisation permanente ou provisoire de son supérieur hiérarchique.

Cette dernière est susceptible d'être retirée dès lors que les conditions pour l'obtenir ne sont plus réunies comme le retrait du permis de conduire ou encore l'inaptitude physique.

2- Le véhicule de service avec remisage à domicile

Pour des raisons de contraintes horaires ou d'interventions rapides (astreintes) des élargissements peuvent être autorisés par un remisage à domicile conformément au règlement intérieur joint. L'autorisation sera accordée par l'autorité territoriale pour une durée d'un an renouvelable.

Ces autorisations sont subordonnées à la détention d'un permis de conduire en cours de validité. Elles sont révocables à tout moment et prendront fin automatiquement, dans le cas où :

- L'agent ne respecte pas les consignes édictées dans le règlement intérieur pour l'utilisation des véhicules de la Commune présentée au Comité Technique du 24 mai 2016,
- L'agent commet une faute personnelle (dans ou en dehors de l'exercice de ses fonctions) pour laquelle il est reconnu pénalement responsable,
- En cas de retrait de permis.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Antoine ALLEGRINI

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 29 voix pour : Hélène GENTE, Michel MARTIN, Mireille BREMOND, Éric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Antoine ALLEGRINI, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, Mauricette AGIER, Claude MARTINELLI (+ procuration A MOTOT), M.Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Vincent DAVAL, Régine LEMAITRE (+ procuration G GUY), Christian BRONDOLIN, Dimitri FARRO, Jocelyne REILLE, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, JP.CHABERT, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN (+ procuration P EIDENWEIL).

- **Approuve** la mise en place d'un règlement intérieur visant à formaliser l'usage des véhicules de service ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNICATION DES DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES.

La séance est levée à 21H